

Procès-Verbal

Séance du 20 Octobre 2025

L'an 2025 et le 20 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPAN Frédéric Maire.

Présents : M. LEPAN Frédéric, Maire, M. JUNIER Éric, Mme FRANSQUIN Laurence, Mme DARTHOIS Sylviane, Mme SAUTRET Christiane, M. BASTIEN Jean-Claude, Mme SARTOR Laurence, M. MARTINELLO Jean-François, Mme DROUIN Flavie, Mme MOREAUX Sabine, Mme BERNIER Jocelyne.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BINETRUY Thierry à M. LEPAN Frédéric, M. HANRIOT Francis à M. MARTINELLO Jean-François

Excusé(s) : M. MOREAUX Mathieu, M. MOUCHEL Florian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 01/10/2025

Date d'affichage : 13/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme Laurence FRANSQUIN

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Demande de fonds de soutien au Grand Reims - 2025_36

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Marne - 2025_37

Lutte contre les déchets abandonnés diffus: Signature d'un avenant à la convention de groupement avec la CUGR - 2025_38

Tarifs cavurnes et caveaux: annule la délibération 2025-28 - 2025_39

Réf : 2025_36 : Demande de fonds de soutien au grand Reims

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-26 autorisant les communautés urbaines à verser des fonds de concours à leurs communes membres pour la réalisation d'investissement,

- Vu la délibération n° CC-2025-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 portant renouvellement du fond de soutien aux investissements communaux pour la période 2025-2027,
- Vu le règlement adopté par délibération CC 2025-74 du 26 juin 2025,
- Considérant le projet de création d'un cheminement piéton sur la parcelle AE 107,
- Considérant que ces travaux sont éligibles au dispositif de fonds de soutien aux investissements créé par la Communauté urbaine du Grand Reims,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'engager les travaux de création d'un cheminement piéton pour un montant prévisionnel de 63 708.00€ HT,
- De solliciter l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux du Grand Reims aux meilleures conditions financières et conformément à son règlement en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Réf : 2025_37 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Marne

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

1- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui ☒ Non ☐

2- Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC :

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui ☒ Non ☐

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Réf : 2025_38 : Lutte contre les déchets abandonnés diffus: Signature d'un avenant à la convention de groupement avec la CUGR

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Vu la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de Prunay avec le Grand Reims le 12/12/2024 associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

Considérant que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Vu l'exposé Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Réf : 2025_39 : Tarifs cavurnes et caveaux: annule la délibération 2025-28
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

M le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des cavurnes et caveaux qui seront construits dans le cimetière communal.

Après débats et discussions, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- tarif caveaux : 2 570.00€ TTC
- tarif cavurne : 600.00€ TTC

Et décide que ces tarifs seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice général tous travaux TP01. L'indice connu à ce jour est celui de juillet 2025 avec un indice de 131.0

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à 20h30

En mairie, le 21/11/2025

Le Maire
Frédéric LEPAN

Secrétaire de séance
M Florian MOUCHEL